

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de VILLECROZE

DOSSIER : N° DP 083 149 23 A0042

Déposé le : 19/06/2023

Demandeur : Monsieur NICOLAS ANDREINI  
NICOLAS

Nature des travaux : régularisation installation  
clôture et portail

Sur un terrain sis à : BARBEBELLE à VILLECROZE  
(83690)

Référence(s) cadastrale(s) : 149 AE 513, 149 AE 517

## ARRÊTÉ

### d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de VILLECROZE

#### Le Maire de la Commune de VILLECROZE

VU la déclaration préalable présentée le 19/06/2023 par Monsieur NICOLAS ANDREINI, 385 chemin de Barbebelle 83690 Villecroze.

VU l'objet de la déclaration :

- pour régularisation installation cloture et portail ;
- sur un terrain situé : BARBEBELLE à VILLECROZE (83690)
- pour une surface de plancher créée de 0 m<sup>2</sup>;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 novembre 2012 et modifié le 27 juin 2016;

Considérant l'article UD.11 qui précise que la hauteur total des clôtures est limitée à 1,60 mètres,

Considérant que la hauteur de la clôture existante est de 1,73 mètres,

Considérant que la clôture n'est pas conforme au règlement de la zone UD,

## ARRÊTE

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition** pour les motifs précités.

VILLECROZE, le

Le Maire,

**Rolland BALBIS**  
Maire



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales*

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

